



NOTICE : LES ETAPES A SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DE LA PRIME ECO RENOVATION

Nous sommes heureux de participer à la rénovation énergétique de votre habitation en vous versant une prime, sous réserve de l'instruction de votre dossier.

Pour bénéficier de cette prime, nous vous présentons les documents et les étapes à suivre.

L'ensemble des documents (Offre, Cadre Contribution, Devis et attestation sur l'honneur) doivent être acceptés et signés par la même personne.

Il ne peut y avoir qu'une seule demande de prime d'économies d'énergie (CEE) par type de travaux.

Vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération, sous peine de remboursement de la prime.

01. Avant la réalisation des travaux :



a. Offre d'accompagnement et d'informations (OAI) et Cadre Contribution

- A compléter, dater et signer de façon manuscrite avant ou au plus tard le jour de la date d'acceptation du devis ;
- Les originaux de l'offre et du cadre contribution sont à conserver avec le devis et la facture des travaux pendant une durée minimum de 6 ans.

b. Devis



- A accepter, avec la mention " bon pour accord ", à dater et à signer de manière manuscrite après sa date d'édition et après la signature de l'offre et du cadre contribution.
- L'installateur doit être qualifié RGE à la date d'acceptation du devis.
- Le devis doit être accepté durant sa période de validité. S'il n'y a pas de période de validité indiquée, il est valable au maximum 4 mois après sa date d'édition.

Informations qui doivent obligatoirement figurer sur le devis :

- Date prévue des travaux ;
- Assurance décennale (nom de l'assureur et numéro du contrat) ;
- Tous les éléments techniques permettant de contrôler l'éligibilité des travaux à la prime CEE.

c. Documents à retourner



- Les copies des documents sont à envoyer à ecorenovation@aidee.fr avant la réalisation des travaux :
 - Copie de l'OAI datée et signée ;
 - Copie du cadre contribution daté ;
 - Copie du devis accepté, daté et signé ;
 - S'ils ne dépassent pas les plafonds de ressources, votre justificatif de revenus pour l'année N-1 (ou N-2 si le N-1 n'est pas disponible).

03. Réalisation des travaux :



- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) dans un délai de 6 mois maximum après la date d'acceptation du devis, sauf accord de votre part.

04. Après la réalisation des travaux :



- Merci d'envoyer dès que possible après la réalisation des travaux :
 - La copie de la facture des travaux conforme aux éléments indiqués sur le devis ;
 - La copie du procès-verbal de réception de travaux daté et signé ;
 - L'attestation sur l'honneur, transmise par AIDEE, complétée et signée en original par vous et le professionnel qui réalise vos travaux.Sans affranchir à l'adresse : AIDEE - Autorisation 50471 - 78509 SARTROUVILLE CEDEX

Une fois votre dossier réceptionné, AIDEE vous fera parvenir un questionnaire de satisfaction.

Ce questionnaire est à retourner à AIDEE par email à service-qualite@aidee.fr ou par courrier (à l'aide de l'enveloppe T figurant dans le courrier), sous peine de remboursement de la prime.

Un contrôle éventuel des travaux réalisés peut être effectué par téléphone ou sur site, par AIDEE ou un mandataire d'AIDEE.

Pour en savoir plus, contactez nos conseillers ECO RENOV by AIDEE

 au 01 84 28 05 74

 sur ecorenovation@aidee.fr.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

114 avenue de Wagram 75017 PARIS - Site Internet : aidee.fr

OFFRE « PRIME COUP DE POUCE CHAUFFAGE AIDEE »

Pour la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en Résidentiel dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie

(Article L221-1 et suivants du Code de l'énergie et Arrêtés du 04-09-2014 et du 29-12-2014)

ENTRE : Coordonnées du bénéficiaire *Les champs marqués d'une * sont obligatoires*

*Nom : *Prénom :
OU
 *Raison sociale : *SIREN :
 *Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone : E-mail :
 *Adresse du bâtiment existant depuis + de 2 ans, objet des projets de travaux si différente (rue, code postal et ville) :

 *Coordonnées de l'installateur :

Ci-après « le bénéficiaire » ou « vous »

ET :
 L'Association Interprofessionnelle pour le Développement de l'Efficacité Énergétique, 114 Avenue de Wagram 75017 Paris, association sans but lucratif, (Siren 490 727 971), déclarée auprès du Ministère de la Transition Ecologique en qualité de délégataire dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et signataire de la charte « COUP DE POUCE CHAUFFAGE » et de son extension, ci-après dénommée AIDEE.

Dans le cadre de cette convention « PRIME COUP DE POUCE CHAUFFAGE AIDEE » et en tant que signataire de l'extension de la charte « COUP DE POUCE CHAUFFAGE » du Ministère de la Transition Ecologique qui débute le 18 novembre 2019, nous joignons à cette offre le cadre contribution et vous proposons par la présente de pouvoir bénéficier d'une prime d'économies d'énergie en fonction de vos ressources, pour le remplacement d'un émetteur électrique fixe par un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées :

Remplacement d'un	Type de travaux	PRIME SANS CONDITIONS DE RESSOURCES	PRIME BONUS ¹
radiateur électrique fixe *par :	un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées - BAR-TH-158	50 € TTC par radiateur remplacé	100 € TTC par radiateur remplacé

¹ Prime Bonus sous conditions de ressources (N-1 ou N-2) du ménage occupant le logement des travaux
 La prime est attribuée en fonction des travaux réellement réalisés et de la réglementation en vigueur à la date de signature de cette offre ou de la date de signature du devis et si le dossier respecte les conditions d'éligibilités aux Certificats d'Économies d'Énergie fixées par l'Administration, notamment un devis des travaux signé à partir du 18 novembre 2019 :

- Mise en place d'un émetteur électrique fixe à régulation électronique à fonctions avancées en remplacement d'un ancien radiateur électrique fixe *.
 Le logement doit être existant depuis de plus de 2 ans. L'émetteur est labellisé NF Électricité performance 3* œil ou possède des performances équivalentes. Il est muni des fonctions avancées suivantes : régulation ayant une amplitude inférieure à 0,3 K et une dérive inférieure à 1 K, détection automatique et intégrée à l'appareil de l'ouverture d'une fenêtre par passage en mode « arrêt chauffage » ou « hors-gel », détection automatique d'absence par réduction d'allure et passage progressif jusqu'au mode « éco », indication de surconsommation par information visuelle du consommateur ayant à minima 3 niveaux de consommation basée sur la température de consigne.

Le devis et la facture des travaux doivent mentionner la DÉPOSE DE RADIATEURS ÉLECTRIQUES FIXES existants, en indiquant leur nombre ainsi que la mention que leur régulation est électromécanique et qu'ils comportent une sortie d'air ou, à défaut, leur catégorie « NF Electricité Performance ». La facture doit également mentionner la mise en place d'un ou plusieurs émetteurs électrique(s) à régulation électronique à fonctions avancées et les caractéristiques de l'équipement (amplitude et dérive de la régulation, la présence d'une détection automatique et intégrée à l'appareil de l'ouverture d'une fenêtre et passage en mode « arrêt chauffage » ou « hors-gel », la présence d'une détection automatique d'absence réduisant l'allure et passant progressivement jusqu'au mode « éco », l'indication visuelle de surconsommation à 3 niveaux minimum de consommation basée sur la température de consigne). À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs équipements avec leur marque et référence et la quantité installée accompagné de la certification NF Electricité-performance catégorie 3* œil ou complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

* en remplacement d'un émetteur électrique fixe à régulation électromécanique et à sortie d'air ou muni de la plaque signalétique d'origine porteuse du marquage CE et de la mention « NF Electricité-performance catégorie A », « NF Electricité-performance catégorie B » ou « NF Electricité-performance catégorie 1* ».

Le dossier complet (la présente offre, le document « Cadre Contribution », l'attestation sur l'honneur, la copie du devis signé, la copie de la facture des travaux, votre justificatif de revenus N-1 ou N-2 si nécessaire) doit nous parvenir dans les 10 mois après la réalisation des travaux et au plus tard avant le 31 janvier 2022.

- **En contrepartie**, AIDEE constituera avec vous un dossier d'économies d'énergie destiné à justifier la réalisation des obligations légales d'économies d'énergie qui incombent à notre association.

La réglementation prévoit que tout contrat ou convention ouvre un droit de rétractation dans un délai de 14 jours (formulaire téléchargeable sur aidee.fr) Vous pouvez bénéficier de primes pour d'autres travaux d'économies d'énergie, plus de renseignement sur aidee.fr.

Fait à Le
 La présente convention doit être formalisée et signée avant la signature d'un devis, d'un bon de commande ou du paiement d'un acompte par le bénéficiaire entre le 2 novembre 2020 jusqu'à la modification des textes réglementaires « COUP DE POUCE CHAUFFAGE » ou au plus tard le 31 décembre 2021.

* Signature du BENEFICIAIRE précédée de la mention « bon pour accord » :	* Signature de AIDEE :
------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------

Pour les personnes morales, indiquer nom, prénom et fonction du signataire

Le 2 novembre 2020,

Le Président



AIDEE ne peut être débitrice envers vous que de l'aide financière mentionnée ci-dessus et exclusivement aux conditions ci-dessus.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

114 av. de Wagram 75017 PARIS – Site Internet : aidee.fr – Mail : aidee@aidee.fr – Tel. : 01 56 33 91 39



Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le ministère en charge de l'Énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans ce cadre AIDEE s'engage à vous apporter :

Une prime d'un montant minimum de 50 euros TTC ou 100 euros TTC en fonction des ressources (N-1 ou N-2) du ménage occupant le logement

- Un bon d'achat pour des produits de consommation courante d'un montant de 0 euro
- Un prêt bonifié d'un montant de 0 euro proposé par au taux effectif global (TEG) de % (valeur de la bonification = 0)
- Un audit ou un conseil personnalisé sous forme écrite (valeur = Gratuit)
- Un produit ou service offert : 0 d'une valeur de 0 €

dans le cadre des travaux suivants :

Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter
Mise en place d'un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	BAR-TH-158	Le dossier d'économies d'énergie doit être éligible aux Certificats d'économies d'énergie.
<i>La prime est attribuée en fonction des travaux réellement réalisés et de la réglementation en vigueur à la date de signature du devis entre le 2 novembre 2020 jusqu'à la modification des textes réglementaires « COUP DE POUCE CHAUFFAGE » ou au plus tard le 31 décembre 2021.</i>		

Plafond des revenus fiscaux de référence des années N-1 ou N-2 : pour prétendre à la prime BONUS sous conditions de ressources :

Justificatif à envoyer : copie de l'avis d'imposition des revenus N-1 ou N-2

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	25 068	19 074
2	36 792	27 896
3	44 188	33 547
4	51 597	39 192
5	59 026	44 860
Par personne supplémentaire	+ 7 422	+ 5 651

au bénéfice de :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date de cette proposition :

La date doit être antérieure ou égale à la date d'engagement de l'opération par le bénéficiaire.

Signature : Le Président

Adresse e-mail :

Téléphone :

⚠ Faites réaliser plusieurs devis afin de prendre une décision éclairée. Attention, seules les propositions remises avant la signature du devis ou du bon de commande sont valables ; et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération.

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?

Où faire part de votre satisfaction des travaux réalisés ?

sur le site www.aidee.fr ou



Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie ?

Site du réseau FAIRE : <https://www.faire.gouv.fr>

Tél. : [0 808 800 700](tel:0808800700) Service gratuit - prix appel

En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation (6° de l'article L. 611-1 du code de la consommation) :

Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris

Adresse : 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris - Téléphone : 01.44.95.11.40 - site internet : <https://www.cmap.fr>

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement dont le responsable est AIDEE, 114 avenue de Wagram 75017 Paris. Elles seront utilisées pour les certificats d'économies d'énergie et seront conservées pendant 10 ans. Vos données sont destinées à AIDEE et les personnes habilitées par AIDEE (i.e. le personnel d'AIDEE), les prestataires d'AIDEE pour la gestion des dossiers, l'Administration dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie, et toute autorité administrative ou judiciaire lorsque cela est requis en vertu du droit applicable. La politique de confidentialité est consultable sur le site internet www.aidee.fr/politique-confidentialite/.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de vos données lorsque cela est possible et d'effacement. Vous pouvez donner des instructions sur le sort de vos données après votre décès. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : vos.donnees@aidee.fr.